

COÛT DE SCOLARITÉ

Etant donné que les écoles hors contrat ne bénéficient d'aucune subvention de l'Etat, ce sont les frais de scolarité qui couvrent la quasi intégralité des charges de l'école.

Pour rendre l'école accessible au plus grand nombre de familles, ces frais prennent en compte la situation de chaque foyer selon un barème indexé sur les revenus imposables des deux parents. Selon l'âge et le statut des élèves des aides peuvent être attribuées. Renseignez-vous auprès des missions locales, du département, de votre Mairie ...



© LILETTEKE PHOTOGRAPHY

Tranche de revenus nets imposables cumulés des deux parents	Coût mensuel de scolarité sur dix mois	Coût mensuel de scolarité avec frais d'inscription sur dix mois (*)
-18000 €	190 €	225 €
18 001 à 23 000 €	240 €	285 €
23 001 à 28 000 €	290 €	335 €
28 001 à 33 000 €	340 €	385 €
33 001 à 38 000 €	390 €	435 €
38 001 à 43 000 €	440 €	485 €
43 001 à 48 000 €	490 €	535 €
48 001 à 53 000 €	540 €	585 €
53 001 € et plus	590 €	635 €

(*) Les frais d'inscription sont dues par cycle sur la seule première année. Soit 450 € lors de l'inscription au Titre professionnel d'Assistant des techniques scéniques, et/ou lors de l'inscription au Bachelor d'Assistant de réalisations et productions scéniques. Par exemple pour un élève inscrit en niveau IV et sur la tranche de revenus nets la plus basse il sera du 225 € par mois sur dix mois la première année, puis 190 € par mois sur dix mois la seconde année.